



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

SOUS-PREFECTURE DE
TOURNON SUR RHONE



**ARRETE PREFECTORAL N° 07_2017-09-28-007,
modifiant l'arrêté préfectoral N° 07-2017-09-22-002 portant convocation des électeurs de
la commune de CHARMES SUR RHONE
en vue du renouvellement du conseil municipal**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2017-09-04-005 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON SUR RHONE,

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2017-09-22-002 du 22 septembre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de CHARMES SUR RHONE en vue du renouvellement du conseil municipal ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 07-2017-09-22-002 du 22 septembre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de CHARMES SUR RHONE en vue du renouvellement du conseil municipal est remplacé par :

« Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous préfecture de TOURNON SUR RHONE, 3 rue Boissy d'Anglas. Le dépôt des candidatures sera ouvert aux dates suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- Du lundi 13 novembre au mercredi 15 novembre 2017 de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 heures à 15 heures 30.
- Jeudi 16 novembre 2017 de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 heures à 18 heures.

Pour le 2^{ème} tour de scrutin :

- Lundi **4 décembre** 2017 de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 heures à 15 heures 30.
- Mardi **5 décembre** 2017 de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 heures à 18 heures.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché et publié dès réception quinze jours au moins avant l'élection par tous moyens en usage dans la commune de CHARMES SUR RHONE.

Article 3: Le sous préfet de TOURNON SUR RHONE et le maire de CHARMES SUR RHONE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNON SUR RHONE le 28 septembre 2017
Le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE



Bernard ROUDIL



PREFET DE L'ARDECHE



SOUS-PREFECTURE DE
TOURNON SUR RHONE

- 3 OCT. 2017

Affaire suivie par
Mme M.DREVETON
Tél : 04.75.07.07.81
Mail : martine.dreveton@ardeche.gouv.fr

Le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE

à

Monsieur le Maire de CHARMES SUR RHONE

OBJET : Election municipale des 3 et 10 décembre 2017

PJ : Arrêté préfectoral du 28 septembre 2017

Dans le prolongement de notre communication téléphonique, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour affichage, une copie de l'arrêté n°07-2017-09-28-007 du 28 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-22-002 du 22 septembre 2017 convoquant l'assemblée des électeurs de la commune de CHARMES SUR RHONE le dimanche 3 décembre 2017 et s'il y a lieu le dimanche 10 décembre 2017, en vue du renouvellement du conseil municipal.

Je vous précise que les deux arrêtés préfectoraux devront être affichés.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

.Le Sous-Préfet,

Bernard ROUDIL

